



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET DU PREFET  
Vidéo protection  
Volume 4**

**N° Spécial**

**23 Octobre 2020**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 23 Octobre 2020  
Volume 4

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2020-860	15.10.2020	Voie publique – commune de Puteaux	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-860 du 15 octobre 2020	5
CAB.DS.BPS N°2020-861	15.10.2020	Voie publique – commune de Courbevoie	9
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-861 du 15 octobre 2020	11
CAB.DS.BPS N°2020-862	15.10.2020	EPT Grand Paris Seine Ouest – voie publique	14
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020.862 du 15 octobre 2020	16
CAB.DS.BPS N°2020-863	15.10.2020	Voie publique – commune de Gennevilliers	20
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-863 du 15 octobre 2020	22
CAB.DS.BPS N°2020-867	15.10.2020	Monoprix SA – 50 rue du Château 92500 Rueil Malmaison	23
CAB.DS.BPS N°2020-874	22.10.2020	Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Puteaux.	25



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.860 du 15 OCT. 2020** modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Puteaux pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30 décembre 2019, délivré à la commune de Puteaux pour la voie publique ;
- Vu** la demande présentée par la commune de Puteaux, enregistrée sous le numéro 2005/3163 ;
- Vu** l'avis émis le 5 octobre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30 décembre 2019, est modifié comme suit : la commune de Puteaux est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 5 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 181 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30 décembre 2019, est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.860 du 15 OCT. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Puteaux pour la voie publique

Nb caméras	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1229 du 30/12/2019
1	Rue Chantecoq
1	Haut Escalator Wallace
1	Escalator Monge
1	Place Simone et Antoine Veil
3	Place du théâtre
1	Vieille Eglise
1	Espace Jules Vernes
1	Immeuble Fontaines (Square des Marées)
1	Rond-Point Petitot
1	Rue des Fontaines
1	Collège des Bouvets
1	Square Turpin
2	Passage souterrain RN13
1	Passage souterrain Felix Pyat
1	Rond-Point Monge
1	Square Marcel Joumel
1	Rue Edouard Vaillant
1	Rue Cartault
1	Square Offenbach / Cartault
2	Escallator Bellini
1	Parc du Moulin
1	Marché des Bergères
1	Avenue Gutenberg
1	Angle Voltaire / Legagneux
1	Rond-Point des Bergères
1	Rue de la République / Palissy
1	Angle Palissy / Gutenberg
1	Angle Cartault / Pasteur
1	Avenue du Général de Gaulle
1	Rond-Point Berthelot
1	Rue Hoche
1	Square d'Orsay
1	Rue Louis Pouey
1	Rond-Point Liberté
1	Arago / Bellini
1	Lafargue / Arago
1	Fontaine Bellini
1	Ecole 2 coupoles
1	Square Léon Blum
1	Angle République / Rousselle
1	Angle République / Anatole France
1	Esplanade Mairie
2	Rue Roque de Fillol

1	Rue Eicheinberger
1	Angle Bas Rogers / Victor Hugo
1	Angle Jean Jaurès / Bas Rogers
1	Boulevard Richard Wallace
1	Rue Gerhard / A.Blanche
1	Rue Benoit Malon angle Collin
1	Rue Saulnier / Benoit Malon
1	Rue Voltaire / Du Four
1	Rue Manissier / Leclerc
1	Angle Voltaire / 08 Mai 45
1	Pont de Puteaux
1	Rue Gerhard / Parmentier
1	Rue Voltaire
1	La Roseraie
1	Ile de Puteaux / Terrain de Sport
1	Entrée de l'île de Puteaux
1	Naturoscope
1	Rue Ampère / Volta
1	Rue de Verdun (Lycée Agora)
1	Rue Jean Jaurès / Rousselle
1	Angle Saulnie / Rue du 18 Juin
1	86 Rue de Verdun (Jardin du charme)
1	Angle Richard Wallace / Rouget de L'isle
1	Passage des Voleurs
1	Passage des Chigneux
1	Rue Charles Lorilleux
1	Rue Jean Jaurès / Collin
1	Rue Monge (haut de l'escalator)
1	Rue Monge / rue de Brazza
1	Rue Fernand Pelloutier
1	Rue Charles Lorilleux / Ecole Jacotot
1	Rue Eichenberger / rue du Bicentenaire
1	Rue Nelaton
1	Square d'Orsay
1	Rue du Moulin
1	Contre allée Charles de Gaulle
1	Rue Lavoisier
1	Rue Pierre Curie
1	Rue des Bas Rogers / rue des Tilleuls
1	Rue Pasteur
1	Rue Préssensé / rue Ampère
1	Rue des Pavillons / rue Godefroy
1	Rue des pavillons / rue Rousselle
1	Cours Marechal Leclerc
1	Boulevard Aimé Césaire
1	Rue Bellini 94
1	Rue Jean Jaurès/Arago
1	Rue Roque de Fillol
1	Rue Cartault
1	Allée des sports / Allée de l'Ecluse

1	Allée de l'Ecluse
1	Rue du Bicentenaire / rue Paul Bert
1	Rue Lucien Voilin / Chenu
1	Boulevard Richard Wallace / rue Victor Hugo
1	Skate Parc
1	Rue Montaigne
1	Avenue Jean Moulin
1	Rue Gambetta
1	Rue Gambetta / rue de Brazza
1	Rue des Fusillés (vis-à-vis de la rue Pierre Curie)
1	Contre allée Charles De Gaulle
1	Quai Dion Bouton
1	Quai Dion Bouton / Préssensé
1	Rue Préssensé / rue Voltaire
1	Boulevard Richard Wallace / rue Jean Jaurès
1	Rue Rousselle / Marius Jacotot
1	Allée Georges Hassoux
1	Allée des Sports
1	Rue de l'Abbé Guibert
1	Rue du General Leclerc
1	Rue Francis de Préssencé
1	Avenue Georges Pompidou
1	Rue de la République / Chenu
1	Rue Godeffroy / Quai de Dion Bouton
1	Rue Peloutier (vis-à-vis de la gare)
1	Escalator Monge
1	Escalator Wallace
1	140 rue de Verdun
1	Rue Voltaire / Bourgeoise
1	Rue Roque de Fillol (face au passage des Roses)
1	Passage des Chigneux / Hanet
1	Allée Georges Hassoux / Hall des Sports
1	Arrière du Hall des sports
1	Allée Georges Hassoux / Vestiaire Rugby
1	Rue de l'Oasis
1	Ecole Saint Joseph
2	Rue Paul Lafargue
28	Boulevard Richard Wallace
1	Bas Roger / Rouget de l'Isle
1	Boulevard Richard Wallace/rue Voilin
1	Passage de l'Abbé Guibert
1	Passage de l'Abbé Guibert / Arrière Gymnase des Pavillons
1	Rue Eichenberger
1	Allée de l'Ecluse (fixe)
1	Entrée Tennis Ile de Puteaux (fixe)
1	Entrée vestiaire terrain rugby ile de Puteaux (fixe)
2	Stade ile de Puteaux
1	Rue Felix Pyat / Crèche des Jardins
1	Rue Felix Pyat/Cèche Municipal
<b>TOTAL DE 176 CAMERAS</b>	

<b>Nouvelles caméras autorisées</b>	
1	Intersection rue Voltaire et passage Voltaire
2	Passage Voltaire
1	Intersection des rues Gerhard / Léon et Robert Morane
1	Rue Gerhard
<b>TOTAL DE 181 CAMERAS</b>	



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.861 du 5 OCT, 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
  - Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.281 du 2 juillet 2020 et CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique ;
  - Vu** la demande présentée par la commune de Courbevoie, enregistrée sous le numéro 2010/0405 ;
  - Vu** l'avis émis le 5 octobre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Courbevoie est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 2 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 113 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 3 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.672 du 3 juillet 2019 modifié, est sans changement.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.861 du 15 OCT. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Courbevoie pour la voie publique

N° caméra	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 219.672 du 3 juillet 2019	
101	Boulevards Circulaire / de la Mission marchand	1
102	Rues Carnot / Segoffin	2
105	Rue Louis Blanc	3
104	Place Charras	4
103	Promenade Saint-Nicolas	5
109	Boulevard circulaire / avenue Gambetta	6
106	Quai du président Paul Doumer / rue de l'Abreuvoir	7
110	Boulevard Circulaire / rue d'Aboukir	8
107	Place des Saisons	9
111	Rue Henri Régnault	10
108	Carrefour Alsace / rue Louis Blanc	11
201	Rue des Etudiants / avenue Puvis de Chavannes	12
202	Arche / avenue Puvis de Chavannes	13
113	Parc Diderot / allée Sainte-Odile	14
112	Rue du général Audran	15
206	Rue des Fauvelles / Skatepark	16
203	Rue Emile Deschanel	17
204	Avenue Marceau / rue Gaultier	18
306	PC1 rue Lambrechts	19
205	Place des 3 frères Leboeuf	20
301	Avenue Marceau / Gare Courbevoie	21
208	Rues Gaultier / de Normandie	22
207	Rue Berthelot / boulevard de la Mission Marchand	23
302	Rues Pierre Brossolette / Pierre Curie	24
303	Boulevard de Verdun / avenue de La République	25
304	Rues de Colombes / du président Kruger	26
305	Jardin des Tournelles	27
307	PC2 rue Jules Lefèvre	28
308	Rues Lambrechts / rue Jules Lefèvre	29
309	Avenue Château du Loir	30
314	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue Château du Loir	31
313	Rue Jean-Pierre Timbaud / avenue de La République	32
311	Rue de Colombes / avenue Château du Loir	33
310	Boulevard Aristide Briand / Centre événementiel de Courbevoie	34
401	Parc des Bruyères	35
402	Place de Belgique	36
403	Place Gare de Bécon	37
404	Place Sarrail	38
405	Boulevards de Verdun / Aristide Briand	39
501	Rues Armand Silvestre / Franklin	40

502	Rues Edith Cavell / Volta	41
608	Rues Sainte-Marie / de l'Industrie	42
503	Place Mermoz	43
507	Boulevard Saint-Denis / Parc de Bécon	44
609	Allé Jacques-Henri Lartigue	45
610	Promenade Dourner	46
504	Parc des Couronnes	47
505	Pont de Levallois	48
506	Place Bineau	49
601	Place Hérold	50
602	Square de l'Hôtel de Ville	51
603	Sente des Larris	52
604	Escalators Sainte Marie	53
605	Rues Ficatier / Victor Hugo / de l'Hôtel de Ville	54
606	Places Charles de Gaulle / des Pléiades	55
607	Parc des Pléiades	56
214	Angle Fauvelles/Clos Lucé	57
210	Parc du Millénaire	58
211	Place Saint-Raphaël	59
406	Rues de Louvain / Franklin	60
318	Rues de l'Alma / de Baudin	61
316	Rue de Colombes	62
317	Rue Pierre Lhomme / angle Villa de la Musique	63
315	Intersection rues Estienne d'Orves / Kilford	64
209	Intersection boulevard Mission Marchand / rue des Fauvelles	65
611	Intersection rues de la Montagne / Victor Hugo	66
508	Intersection rues Jean-Baptiste Charcot / de Fallet	67
115	Place Victor Hugo	68
212	Aire de jeux Renaissance	69
213	Square Eugène Caron	70
114	Square Henri Renault	71
509	Sous pont Levallois (vue sur les quais)	72
407	Carrefour boulevard Georges Clémenceau	73
118	Avenue André Prothin	74
220	Intersection rues de l'Ouest / Louis Hubert Lyautey	75
221	Intersections rues de Normandie / Emile Deschanel	76
320	Rue de Sébastopol	77
322	Place du 8 mai 1945	78
324	Intersection rues du président Kruger / Jean-Pierre Timbaud	79
515	Intersection rues Madira / de Chanzy	80
612	Société nautique de basse Seine / Quai du président Paul Doumer	81
120	Avenue d'Alsace	82
121	Angle rues François Couperin / de l'Abreuvoir	83
215	Intersection rue Lilas d'Espagne / Avenue Léonard de Vinci	84
218	Chemin des écoliers	85
222	Intersection Promenade des Pins / rues Lilas d'Espagne / Le Tintoret	86

319	Angle rue Barbès / avenue Marceau	87
323	Intersection rues Paul Napoléon Roinard / Bezons	88
325	Angle rues de Colombes / Lambrechts	89
326	Rond-point de l'Europe	90
509	Quai du maréchal Joffre (sous le pont de Levallois)	91
510	Angle rues Louis Ulbach / Armand Sylvestre	92
511	Angle rue A. Sylvestre / bd Georges Clémenceau / avenue Pasteur	93
512	Angle rues Jean Baptiste Charcot / des Ajoux	94
514	Angle rue Armand Silvestre / Léon Bourgain	95
515	Intersection rue Maadira / Square Charles Moncelet	96
613	Angle rue de l'Industrie / Ficatier	97
614	Angle rues Carles Hebert / Auguste Beau	98
513	Angle rue Haussmann / boulevard Saint-Denis	99
517	Rues Saint-Guillaume / Jean-Baptiste Charcot	100
116	Angle rues Mozart / Arletty	101
408	Avenue Dubonnet / boulevard de Verdun	102
321	Intersection rues Raspail / Normandie / avenue de la République	103
223	Rue Puvis de Chavannes	104
615	Angle rues Massenet / Albert Simonin	105
312	Rues de Bitch / du capitaine Guynemer	106
516	Passage du Pourquoi Pas	107
327	Angle rues Parmentier / Michael Winburn / Lambrecht	108
518	Angle rues St-Thomas en Argonne / de la Montagne / Bd St-Denis	109
<b>Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1225 du 30 décembre 2019</b>		
117	Avenue du Parc	110
<b>Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.684 du 14 septembre 2020</b>		
225	Allée Rodin	111
<b>Nouvelles caméras autorisées</b>		
616	Toit marché Charras hall 1	112
617	Toit marché Charras hall 2	113



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.862 du 15 OCT. 2020 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019, CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31 décembre 2019 et CAB/DS/BPS n° 2020.689 du 14 septembre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;
- Vu** la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0340 ;
- Vu** l'avis émis le 5 octobre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par la création de 3 nouveaux périmètres vidéoprotégés sur la commune de Vanves.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 26 périmètres vidéoprotégés sur le territoire, listé en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019 modifié, est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.416 du 22 mai 2019

CHAVILLE

Périmètre 1 :

Rue du coteau  
Rue Carnot  
Rue de la Martinière  
Sentier de la Martinière  
Rue Alcide Delapierre  
Allée du Colombier  
Rue Paul Vaillant Couturier  
Avenue de la Résistance

Périmètre 2 :

Avenue Saint-Paul  
Rue Anatole France  
Boulevard de la Libération

Périmètre 3 :

Rue des Petits Bois  
Rue du Docteur Darin  
Rue Père Komitas  
Avenue de la Résistance  
Rue Charles Alby  
Avenue Sainte-Adélaïde  
Avenue Sainte-Marie  
Rue Emile Zola

Périmètre 4 :

Rue du Jouy  
Rue Jean Jaurès  
Rue Albert Perdreux  
Rue Vital Foucher  
Rue Marcel Rebard  
Rue Léo Lagrange  
Rue Léon Honoré  
Rue Elphege Thomas

Périmètre 5 :

Rue Albert Perdreux  
Rue Alexis Maneyrol  
Rue Jules Ferry  
Rue Lamennais  
Rue Jean Jaurès  
Rue Michelet  
Rue Alexis Drappier  
Rue de l'Usine

VANVES

Périmètre 6 :

Avenue Victor Hugo  
Rue Jean Jaurès  
Rue Marcel Yoi  
Rue Jullien  
Rue Marcellin Berthelot  
Rue Raphaël  
Rue Murillo  
Rue Henri Martin

Périmètre 7 :

Rue Gambetta  
Rue Jean Bleuzen  
Rue Louis Vicat  
Rue Sadi Carnot  
Rue Jean Jaurès  
Rue Danton  
Rue Rabelais

Périmètre 8 :

Rue Aristide Briand  
Rue du Docteur Lafosse  
Rue Marcheron  
Rue René Coche  
Rue Georges Clémenceau  
Rue des Frères Chapelle  
Rue Diderot

Périmètre 9 :

Avenue Pasteur  
Rue Jean Jaurès  
Rue du Moulin  
Rue Michel Ange

Périmètre 10 :

Rue Jean-Baptiste Potin  
Avenue du Parc  
Rue Valentine Jacquet  
Rue Vieille Forge  
Place Kennedy

## SÈVRES

### Périmètre 11 :

Grande Rue  
Avenue de la Division Leclerc  
Avenue de la Cristallerie  
Rue du Vieux Port  
Rue Pierre Midrin  
Rue de Ville-d'Avray  
Rue de La Garenne  
Avenue de la cristallerie

### Périmètre 12 :

Place Gabriel Péri  
Grande Rue  
Rue du parc Cheviron  
Rue Victor Pauchet  
Rue de La Garenne

### Périmètre 13 :

Rue des Postillons  
Rue de Wolfenbutel  
Rue de La Garenne

### Périmètre 14 :

Rue Lecointre  
Grande Rue  
Rue des Caves du Roi  
Rue de Ville-d'Avray  
Avenue de l'Europe  
Rue Pierre Mindrin  
Rue du 8 mai 1945  
Rue de l'Eglise

## VILLE-D'AVRAY

### Périmètre 15 :

Rue de Sèvres  
Rue de Saint-Cloud  
Chemin Gadet  
Rue Jouet Lucot  
Rue Jules Poussin  
Rue Corot  
Avenue de Balzac

### Périmètre 16 :

Rue de Marnes  
Avenue Thierry  
Avenue Halpen  
Chemin Julien

### Périmètre 17 :

Rue de Versailles  
Rue de La Ronce  
Mail Alphonse Lemerre  
Rue du Lac  
Chaussée de l'Etang Neuf  
Route de la Chaussée  
Rue des 2 Etangs

## MARNES-LA-COQUETTE

### Périmètre 18 :

Rue Schlumberger  
Square Pasteur  
Rue Gabriel Sommer  
Place de la Mairie

### Périmètre 19 :

Boulevard de Jardy  
Avenue des Terrasses  
Avenue des Vallées  
Avenue du Bois

**Périmètres autorisés par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.938 du 16 octobre 2019**

BOULOGNE-BILLANCOURT

Périmètre 20 :

Allée Maillasson  
Rue Paul Bert  
Rue Carnot  
Avenue du Général Leclerc  
Avenue André Morizet

**Périmètre autorisé par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1238 du 31 décembre 2019**

MARNES-LA-COQUETTE

Périmètre 21 :

Avenue Etienne de Montgolfier  
Avenue du Fer à Cheval  
Avenue de la Marche  
Boulevard de Jardy

**Périmètre autorisé par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.689 du 14 septembre 2020**

SEVRES

Périmètre 22 :

Rue des Bruyères  
Rue des Coutures  
Avenue Jules Gevelot  
Rue Foury  
Rue Allard  
Rue Louis Charpentier  
Rue Carle Vernet  
Rue Montaigne

MEUDON

Périmètre 23 :

Rue des Coutures  
Avenue du 11 novembre 1918  
Rond-point du Bassin  
Avenue Eiffel  
Rue Bussière  
Rue Georges Vogt  
Rue Edouard Lafférière

**Nouveaux périmètres autorisés**

VANVES

Périmètre 24 :

Rue Ernest Laval  
Avenue de Verdun  
Allée de la Ferme  
Rue Jean Bleuzen

Périmètre 25 :

Rue Mary Besseyre  
Rue Paul Lefèvre  
Rue Solférino  
Rue Sadi Carnot  
Rue Henri Martin

Périmètre 26 :

Rue de l'Avenir  
Allée Baudelaire  
Allée Verne  
Rue Larmeroux



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.863 du 15 OCT. 2020 autorisant l'exploitation de 6 périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Gennevilliers pour la voie publique**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Gennevilliers, enregistrée sous le numéro 2020/0635 ;

**Vu** l'avis émis le 5 octobre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Gennevilliers est autorisée à exploiter six périmètres vidéoprotégés, délimités par les adresses figurant en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 4 :** Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

**ARTICLE 5** : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.  
Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du commissariat de Gennevilliers, 19 avenue de la Libération 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 6** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 7** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**ARTICLE 8** : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

**ARTICLE 9** : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

**ARTICLE 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 11** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARTICLE 12** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.863 du 15 OCT. 2020 autorisant  
l'exploitation de 6 périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de  
Gennevilliers pour la voie publique

Périmètres autorisés	
<b>Périmètre 1</b>	
Avenue Marcel Paul	
Boulevard Dequevauvilliers	
Avenue des Louvresses	
<b>Périmètre 2</b>	
Avenue Marcel Paul	
Voie du RER C	
Avenue du Général de Gaulle	
Rond-point Pierre Timbaud	
<b>Périmètre 3</b>	
Avenue du Général de Gaulle	
Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis	
Avenue de la Longue Bertrane	
Rue du Moulin de Cage	
Rue Thomas Edison	
<b>Périmètre 4</b>	
Rue Henri Barbusse	
Avenue Chandon	
Rue Paul Vaillant Couturier	
Rue Louis Castel	
<b>Périmètre 5</b>	
Alée Rosa Parks	
Rue Louis Castel	
Avenue des Grésillons	
Avenue Gabriel Péri	
<b>Périmètre 6</b>	
Avenue Lucien Lanternier	
Rue de la Couture d'Auxerre	
Rue Louis Calmel	
Boulevard Pierre de Coubertin	



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS N° 2020. 867 du 15 OCT. 2020** modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la société MONOPRIX SA sise 50 rue du Château 92500 Rueil Malmaison.

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
  - Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
  - Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.1017 du 15 décembre 2017 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la société MONOPRIX SA sise 50 rue du Château 92500 Rueil Malmaison ;
  - Vu la demande présentée par la société MONOPRIX SA, enregistrée sous le numéro 20100006 ;
  - Vu l'avis émis le 5 octobre 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.1017 du 15 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit : la société MONOPRIX SA sise 50 rue du Château 92500 Rueil Malmaison est autorisée à modifier son système de vidéoprotection, par l'ajout de 11 caméras intérieures et l'ajout de la finalité sur la prévention d'actes terroristes.

Le système de vidéoprotection de la société MONOPRIX SA est désormais composé d'un total de 41 caméras intérieures et une caméra extérieure. L'exploitation du dispositif est valable jusqu'au 15 décembre 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.1017 du 15 décembre 2017 est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le droit d'accès d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, 50 rue du Château 92500 Rueil Malmaison.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2017.1017 du 15 décembre 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 5 :** Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020. 814 du 22 OCT. 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Puteaux**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale de Puteaux et des forces de sécurité de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** la demande présentée par le maire de Puteaux, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

**Considérant** que la demande transmise par la commune de Puteaux est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Puteaux est autorisé, au moyen de 12 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Puteaux.

**ARTICLE 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Puteaux en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**ARTICLE 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

**ARTICLE 4 :** Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Puteaux, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

25

**ARTICLE 5** : l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**ARTICLE 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 8** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**ARTICLE 9** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>